P.C. 90

6 oct. 1685

ORDONNANCE

DE MONSEIGNEUR

L'EVESQUE DE QUEBEC

Touchant la Modeſtie avec laquelle on doit aſſiſter à l'Egliſe, & les diſpoſitions que l'on doit apporter à la ſainte Communion.

JEAN-BAPTISTE DE SAINT VALLIER, nommé à l'Evêché de Quebec : A tous ceux qui ces preſentes Lettres verront, ſalut.

Ayant remarqué que les peuples de ce Diocéſe ne ſont pas aſſez modeſtes dans les lieux ſacrez, & qu'au lieu que les maiſons particulieres eſtoient autrefois des Egliſes, où l'on parloit ſans ceſſe des choſes du Ciel ; il ſemble que les Egliſes ſoient maintenant des maiſons particulieres, parce qu'on s'y entretient des choſes de la terre, & qu'on ne fait point de ſcrupule de s'y tenir dans des poſtures meſſeantes lors même qu'on celebre les Miſteres les plus ſaints : ayant encore remarqué qu'on manque de reſpect pour la ſainte Euchariſtie, que l'on reçoit ſans faire aucune action de graces, imitant en cela le malheureux exemple de l'Apôtre infidel qui ſortit du Cenacle ſans remercier ſon Maiſtre qui venoit de

P.C. 90

1685
(1)

ſe donner à lui de ſes propres mains. Ayant deplus été avertis que pluſieurs ſe ſervant des jours de Fêtes & Dimanches pour faire leurs voyages & vaquer à leurs affaires temporelles, ne ſe rendent point aſſidus à leurs Paroiſſes, & perdent même la Meſſe dans ces jours-là.

Aprés avoir gemi devant Dieu ſur ces deſordres, & imploré ſon ſecours pour y remedier, craignans que les irreverences commiſes aux pieds des Autels, marquées dans un Prophete ſous le nom terrible de l'abomination de la déſolation, ne provoquent la colere du Sauveur, qui chaſſa autrefois les vendeurs & acheteurs, d'un Temple qui n'eſtoit que la figure de celui qu'on prophane; craignant pareillement que l'ingratitude ſcandaleuſe, dont on paye l'amour exceſſif de JESUS-CHRIST quis'unit à nous dans le Saint Sacrement de l'Autel, en negligeant de l'en remercier, ne tariſſe la ſource des benedictions que le Ciel verſe ſi abondamment, & depuis ſi long-temps ſur cette Colonie: craignans auſſi que cette prophanation que pluſieurs font des ſaints jours de Fêtes & Dimanches qui ſont inſtituées pour vaquer au Culte & Service de Dien n'attire la malediction de Dieu ſur les familles. Non ſeulement nous advertiſſons & exhortons en general & en particulier, mais nous prions encore les uns & les autres de tout nôtre cœur, & les conjurons par les entrailles de la miſericorde de Nôtre-Seigneur JESUS-CHRIST de ſe rendre tres-aſſidus à leurs Paroiſſes, d'y aſſiſter tant qu'ils pourront à tout le Service divin aux jours de Feſtes & Dimanches, & ſur tout de ne jamais perdre en ces ſaints jours, la ſainte Meſſe, de frequenter ſouvent les Sacrements de Penitence & d'Euchariſtie, & pour en recevoir tout le fruit que Dieu deſire, de ne ſe pas contenter d'avoir tâché d'y apporter les diſpoſitions neceſſaires auparavant que de s'en approcher, mais encore de ne s'en retirer jamais, ſur tout aprés avoir communié qu'ils n'ayent mis un temps raiſonnable à remercier Nôtre-Seigneur d'un ſi ſignalé bienfait, & enfin de ſe comporter toûjours dans les Egliſes avec la modeſtie & le reſpect que demande la ſouveraine Majeſté de nôtre Dieu qui reſide ſpecialement en ces ſaints lieux, n'y tenant jamais des poſtures indecentes, & s'abſtenans avec grand ſoin des ris, cauſeries, legeretez & autres ſemblables irreverences, puiſqu'il eſt certain que du reſpect & de l'irreverance qu'on fait paroître dans les Egliſes, de la pieté ou de l'indevotion avec laquelle on participe aux Sacremens, & de l'aſſiduité ou negligence qu'on apporte au Service divin, depend l'honneur ou le mépris de Dieu, l'uſage legitime ou la prophanation du ſang adorable de JESUS-CHRIST, le ſalut ou la perte des ames, & pour tout dire en un mot, le bonheur ou le malheur de l'Egliſe; or quoique tous les fideles de ce Diocéſe ſoient tenus [illegible] nos avertiſſemens, ce ſont neanmoins Meſſieurs les Officiers,

028842

les Maîtres, les Peres de Famille, & generallement tous ceux qui ont le ſoin & la charge des autres que nous exhortons en particulier, & que nous prions & conjurons par la crainte qu'ils doivent avoir des juſtes jugemens de Dieu, par le ſoin qu'ils ſont obligez de prendre de leur propre ſalut, & par tout ce qu'il y a de plus ſaint dans la Religion, & de plus capable de toucher les ames veritablement Chreſtiennes, de vouloir entrer dans nos mêmes ſentimens de joindre leur zele au nôtre, pour ſeconder nos bons deſſeins, & enfin de faire paroître en cooperant avec nous dans un point de ſi grande conſequence l'amour veritable qu'ils ont pour Jesus-Christ. Nous voulons & deſirons que cette preſente Lettre Paſtoralles ſoit leuë & publiée tous les ans par les Curez dans toutes les Paroiſſes de ce Diocéſe, au lieu de leurs Prônes accoutumez, & qu'eux-mêmes la liſent de temps en temps en particulier pour mieux comprendre nos intentions, & faire enſorte par leurs ſoins & vigilance qu'elles ſoient executées.

JEAN, Eveſque de Quebec.

Par mondit Seigneur,

FOUCAULT.

A Paris, chez Urbain Couſtelier, Marchand Libraire, ruë S. Jacques, au Cœur-bon.